

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CARRIERE CONCOURS	CIMIEZ		4 pages
	NOTE D'INFORMATION COMMISSION ANNUELLE DE MISE EN STAGE SUR TITRES DES PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES, TECHNIQUES ET SOCIO-EDUCATIFS	Création	MàJ	Vérification
		05/06/2020	17/06/2020	25/06/2020
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : K. CORNIGLION 34637 V. ROUJET 34627	01/07/2010	06/07/2020	Jusqu'au 03/09/2020

CAMPAGNE 2020
COMMISSION ANNUELLE DE MISE EN STAGE SUR TITRES DES PERSONNELS
MEDICO-TECHNIQUES, TECHNIQUES ET SOCIO-EDUCATIFS

LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu le code de la santé publique;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 Une commission de mise en stage sur titres est ouverte en vue de pourvoir **23 postes** vacants au CHU de Nice :

- **7 postes** manipulateur en électroradiologie médicale
- **2 postes** préparateur en pharmacie hospitalière
- **5 postes** technicien de laboratoire médical
- **5 postes** sage-femme
- **2 postes** assistant socio-éducatif
- **2 postes** conducteur ambulancier

ARTICLE 2

Cette commission de mise en stage sur titres est ouverte aux agents titulaires selon les grades :

- **Manipulateur en électroradiologie médicale** : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4351-3 ou L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code
- **Préparateur en pharmacie hospitalière** : soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du code de la santé publique, conformément au décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- **Technicien de laboratoire médical** : soit du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical, soit d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'état de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur (arrêté du 15 juin 2007 susvisé), conformément au décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- **Sage-Femme** : soit du diplôme français d'état de sage-femme, soit d'un des titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code, conformément au décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière
- **Assistant Socio-Educatif** : soit du diplôme d'Etat français d'assistant de service social, soit réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité, conformément au décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif
- **Conducteur Ambulancier** : du diplôme d'Etat d'ambulancier et justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D, conformément au décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre de conducteur ambulancier sont déclarés admis sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 3

Pour pouvoir candidater, les professionnels sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription, joint en annexe, dûment rempli
- une demande motivée établie sur papier libre stipulant le **grade** pour lequel le candidat souhaite concourir
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies
- les attestations d'employeurs relatives aux emplois mentionnés dans le curriculum vitae autres que celles du CHU de Nice
- les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- la fiche d'appréciations, joint en annexe, dûment remplie et signée par le supérieur hiérarchique
- la photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national

ARTICLE 4

L'épreuve unique d'admission consiste en la sélection par les membres du jury des candidatures et repose sur :

- une analyse du dossier et des conditions de diplôme
- la durée des services
- la fiche d'appréciations dûment remplie et signée par le supérieur hiérarchique.

Ne seront examinés que les dossiers complets et retournés dans les délais.

ARTICLE 5

Le jury est composé comme suit :

1° le directeur de l'établissement ou son représentant, Président

2° un directeur de l'établissement

3° un membre des personnels de catégorie A encadrant et représentatif du grade pour lequel la commission est ouverte.

ARTICLE 6

L'ouverture de cette commission est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 7 LE **DOSSIER COMPLET** devra être retourné à la Direction des Ressources Humaines – Secteur Carrière Concours, **uniquement par messagerie électronique** :
en interne :

.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice

ou accessible de l'extérieur :

drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**,

au plus tard le **3 SEPTEMBRE 2020**.

(date de clôture des inscriptions)

Le professionnel ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

COMMISSION ANNUELLE DE MISE EN STAGE SUR TITRES DES PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES, TECHNIQUES ET SOCIO-EDUCATIFS

PIECES A FOURNIR

- 1) Le dossier d'inscription, dûment rempli
- 2) Une demande motivée établie sur papier libre stipulant le grade pour lequel le candidat souhaite concourir
- 3) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies
- 4) Les attestations d'employeurs relatives aux emplois mentionnés dans le curriculum vitae autres que celles du CHU de Nice
- 5) Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- 6) La fiche d'appréciations dûment remplie et signée par le supérieur hiérarchique
- 7) La photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- 8) Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- 9) La déclaration sur l'honneur, dûment remplie

Ce dossier doit être retourné **uniquement par messagerie électronique** :

drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

AU PLUS TARD LE 03 SEPTEMBRE 2020

Les dossiers qui seront envoyés après le 03 septembre 2020 ne seront pas acceptés.

Le professionnel ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet

DOSSIER D'INSCRIPTION

**COMMISSION ANNUELLE DE MISE EN STAGE SUR TITRES
DES PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES, TECHNIQUES
ET SOCIO-EDUCATIFS**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné (e) Monsieur, Madame, (rayez les mentions inutiles)

NOM (en capitale d'imprimerie) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Département : _____

Nationalité : _____

ADRESSE (personnelle ou familiale complète) où devront être envoyées les correspondances :

Numéro de téléphone (indispensable) Personnel : _____

Professionnel : _____

Emploi actuel : _____

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, l'autorisation de prendre part à la commission de mise en stage sur titres des personnels médico-techniques, techniques et socio-éducatifs.

Manipulateur en électroradiologie médicale

Préparateur en pharmacie hospitalière

Technicien de laboratoire médical

Sage-femme

Assistant socio-éducatif

Conducteur ambulancier

Fait à :

le :

Signature du candidat :

FICHE D'APPRECIATIONS EN VUE DE LA MISE EN STAGE

Grade de mise en stage :

Matricule : Nom : Prénom :
 Nom de Jeune Fille : Date de naissance :
 Grade : Pourcentage de temps de travail : %
 Unité fonctionnelle : Pôle :
 Établissement :

APTITUDE À LA FONCTION

	Non concerné	Insuffisant	À développer	Courant	Maîtrisé	Expert
Application dans l'exécution du travail						
Identifier, analyser et prioriser les informations						
Esprit d'initiative						
Gestion du temps de travail						
Respect des règles institutionnelles						
Utilisation des logiciels métiers						

Commentaires :

SENS DU TRAVAIL EN COMMUN

	Non concerné	Insuffisant	À développer	Courant	Maîtrisé	Expert
Lien avec la hiérarchie						
Prise en comptes des contraintes d'équipe						
Transmettre un savoir-faire, une compétence						
Capacité d'adaptation						

Commentaires :

COMPORTEMENT ENVERS LE PUBLIC

	Non concerné	Insuffisant	À développer	Courant	Maîtrisé	Expert

Commentaires :

TENUE GENERALE ET PONCTUALITÉ

	Non concerné	Insuffisant	À développer	Courant	Maîtrisé	Expert

Commentaires :

À remplir impérativement :

- Remplit-il (elle) les missions afférentes à son métier ? OUI NON*
- Avis favorable en vue d'une mise en stage ? OUI NON*

*Si NON, il est impératif d'accompagner cette fiche d'un argumentaire détaillé daté et signé par l'agent et l'encadrement

Observations :

Signature du cadre direct

Signature de l'agent

Signature du Cadre Supérieur

Le :

Le :

Le :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

COMMISSION ANNUELLE DE MISE EN STAGE SUR TITRES DES PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES, TECHNIQUES ET SOCIO-EDUCATIFS

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.
- Prendre connaissance du fait que **toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient** l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure

Le secteur concours du CHU de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A....., le

Signature du demandeur